



• Bio en Grand Est •

# OÙ (N') EN EST-ON (PAS) SUR LES AIDES BIO ?

FÉVRIER 2017

## L'AVIS DES PAYSANS BIO DU GRAND EST

L'agriculture biologique connaît un développement sans précédent dans notre région Grand Est : En 2015, + **25% de surface bio** et + **10% de fermes bio** et dépasse ainsi la barre des **100 000 hectares**. Pour autant, les agriculteurs bio sont de nouveau confrontés à des difficultés croissantes liées au paiement et à la mise en place des aides. Tour d'horizon des nombreuses problématiques rencontrées et des revendications des producteurs bio du Grand Est.

### **Paiement des aides 2015 : plus de 2 ans de retard et peu de visibilité sur les soldes !**

#### **Apports de Trésorerie Remboursable 2015**

Le réseau Bio, dont la FNAB, s'est mobilisé dès fin 2015 sur l'ATR (Apport de Trésorerie Remboursable) afin que les aides bio puissent être concernées par la troisième vague de ce dispositif (ATR3), revendication qui a abouti début 2016. Les premiers versements sont intervenus en mai 2016. A ce moment là, le réseau s'est à nouveau mobilisé pour faire remonter au Ministère toutes les incohérences du dispositif : règles de calculs plus que floues\*, plafonds nationaux incohérents avec les plafonds régionaux, non application de la transparence GAEC, intérêts (relevant des aides de minimis) calculés sur une période allant d'octobre 2015 à septembre 2016, ...

*\* même si l'on savait qu'il y avait un plafonnement des ATR bio à 80% de 20 000€ pour la CAB et 12 500€ pour la MAB.*

*Sur cet ATR3, une réduction de versement pour réfaction budgétaire de 10 % a également été appliquée.*

*Exemple :  $20\ 000 \times 0,8 = 16\ 000\ € \Rightarrow 16\ 000 \times 0,9 = 14\ 400\ €$*

#### **Plafonds des aides 2015**

Les montants des plafonds 2015, notamment en Lorraine et Champagne-Ardenne, ont été revus in extremis grâce à la mobilisation des producteurs bio (voir tableau ci-dessous). En mars 2016, les pouvoirs publics nous annoncent que les plafonds à la conversion seront de 20 000 € et de 10 000 € pour le maintien et ce de façon rétroactive pour 2015 et les années suivantes et aucun accompagnement au maintien pour les terres engagées en bio depuis plus de 10 ans !

**Le réseau s'est mobilisé et nous avons obtenu un plafond à 45 000 € pour la conversion en 2015 et 30 000 € pour 2016 en Champagne-Ardenne et pas de plafond à la conversion en 2015 pour la Lorraine.** Le plafond pour le maintien n'a pas été revu mais il s'applique désormais à toutes les terres quelle que soit l'année de conversion (y compris celles en bio depuis plus de 10 ans). Ces évolutions ont également été possible car nous nous sommes mobilisés pour que les budgets dédiés à la bio soient augmentés (voir ci-dessous). Sur ce point, nous pouvons remercier les Agences de l'Eau qui viennent abonder les enveloppes, même si les sommes allouées restent insuffisantes.

#### **Paiement des soldes 2015**

Ces aides 2015 devaient être initialement soldées d'ici la fin de l'année 2016. Mais un problème important d'instruction au niveau national et de remise en question par Bruxelles des prises en compte des Surfaces Non Agricoles (SNA) a bloqué ce processus pour décaler à mars 2017 l'instruction finale des dossiers 2015, soit 2 ans de retard !

Si les aides conversion sont censées accompagner la phase d'adaptabilité des fermes, mais que leur paiement intervient à l'issue de la dite phase, comment gérer cette période incertaine ? Ces retards mettent gravement en péril des projets de conversion engagés en 2015 et sont donc inacceptables.

**Après une mobilisation du réseau FNAB en décembre 2016 via une lettre ouverte relayée régionalement et des manifestations en Bretagne et Centre-Val de Loire, le ministre de l'Agriculture a annoncé fin 2016 une revalorisation des versements de l'ATR 2015 passant ainsi de 14 400 à 18 000 euros (versement prévu en janvier 2017). La prise en compte de la transparence GAEC sera enfin effective pour les ATR 2016, mais ces mesures sont-elles suffisantes et décentes ?**



## Ferme céréalière en Lorraine :



TÉMOIGNAGE

*J'avais déjà en tête le passage en bio depuis plusieurs années, j'ai pris le temps de mûrir mon projet. Je me suis engagé en 2015, sécurisé par les aides à la conversion mises en place dans le cadre de la PAC. J'avais prévu de toucher 53 700 € d'aide à la conversion par an... Pour 2015, je n'ai touché que 16 000 € d'ATR et rien pour 2016. En lien avec mon projet de conversion, j'ai réalisé des investissements notamment pour le nettoyage et le stockage des céréales. Mon plan d'investissement repose en partie sur les aides PAC. **Aujourd'hui, j'ai un découvert de 100 000 € à la banque.** J'ai la chance d'avoir un conseiller bancaire qui me suit mais si le solde 2015 ne tombe pas avant fin mars, la banque ne me suivra plus... et là je ne sais pas ce que je vais faire !*



## Ferme laitière et grandes cultures en Alsace , avec 4 UTH familiaux (dont jeunes agriculteurs) sur 150 ha :

Aides conversion 2015 prévues : 35 000 - Aides conversion 2015 encaissées : 17 000€

Aides conversion 2016 prévues : 35 000€



TÉMOIGNAGE

*Nous nous sommes engagés en bio en mai 2015. **Il nous manque 52 000 € d'aides conversion bio que nous n'avons pas encore encaissé.** On s'en sort pas, sachant que ces retards de versements se cumulent avec des aides PVE non soldées (17 000€) et d'importants retards dans l'instruction des demandes d'aides pour des investissements maintien de l'herbe en lien avec des zones à enjeux eau. La situation de la ferme stagne, on n'arrive pas à finir les travaux dans le nouveau bâtiment et pour autant, on doit rembourser les annuités d'emprunts. On compense avec un court terme auprès de notre banque, mais notre conseiller a de plus en plus de mal à réagir. Toutes ces incertitudes mettent à mal nos projets de développement de l'activité agricole et d'optimisation de notre outil de production, sans parler des incidences sur le moral et la motivation des associés. On veut bien faire mais on ne nous soutient pas.*



## Aides 2016 : on ne rattrape toujours pas le retard

### Aides conversions 2016 et ATR

Alors que la trésorerie des producteurs est sous haute tension, nous apprenons que les ATR 2016 ne devraient être versés qu'en mars 2017 ! Quant au solde 2016, nous pouvons supposer qu'il sera versé en fin 2017.

#### Peut-on encore faire confiance à ces annonces ?

De plus, nous ne savons pas quels seront les plafonds réellement appliqués pour 2016 en fonction des zonages et de l'intervention des Agences. Là aussi le réseau est mobilisé à tous les échelons pour que les décideurs se rendent compte des conséquences de leurs choix sur les fermes.

### Aide au maintien et « grille de critère »

Le réseau défend l'idée d'une aide au maintien adaptée, pour une rémunération des services environnementaux rendus par l'agriculture biologique. Ainsi, nous défendons l'idée qu'en cas de contraintes budgétaires, si une grille de priorisation devait être appliquée, elle devrait aider prioritairement :

- les systèmes 100% Bio, considérant qu'à l'issue des 5 ans d'aide à la conversion, une ferme a théoriquement pu convertir l'ensemble de son système (conversion progressive et continue) ;
- l'installation de Jeunes et la reprise des fermes en bio ;
- le soutien aux petites fermes.

Malheureusement, les services de l'Etat et de la Région sont quant à eux obnubilés par la date de conversion plus que par la cohérence du système de production pour accorder l'aide au maintien : ainsi, la MAB serait prioritaire en sortie de CAB, devant tous les autres critères. Nous n'avons pas plus d'information à ce jour sur cette grille de critère, si ce n'est que nous sommes restés en désaccord majeur sur ces points.

## Ferme en grandes cultures, avec deux chefs d'exploitation, conversion débutée en 1996 (maintien plus de 10 ans)

Aides bio encaissées en 2014 : 19 574 €

Aides bio prévues en 2015 : 7 000 €

Aides bio encaissées pour 2015 : 5 040 €



*Il nous manque 2 000 € qui devraient être sur notre compte et pas sur celui de l'Etat ! Et même si ce n'est pas un très gros montant vu la récolte 2016, on en aurait bien besoin ! »*

Aides bio prévues en 2016 :

*« Là c'est le flou étant donné que nous sommes en bio depuis plus de 10 ans, notre contrat 2015 (toujours pas signé) devrait porter sur une seule année. **Nous ne savons toujours pas si une grille de priorisation sera appliquée en 2016 et si oui quels seront les critères, donc nous ne savons pas si nous serons éligibles aux aides ! Et pour les années suivantes ce sera la même chose, nous avons un peu l'impression d'avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.** »*

TÉMOIGNAGE



## Montant 2017, aucune information, aucune visibilité : que fait t-on ? que dit-on aux paysans ?

Les montants de plafonds 2017 devraient être définis à la prochaine « CRAEC » d'avril 2017.

Mais comme personne n'a une vision réelle sur la consommation des maquettes et sur les compléments financiers accordés (ci-après), **quel discours cohérent peut-on avoir auprès des paysans ?** Alors que les conversions 2017 se préparent dès aujourd'hui, **concrètement, on fait quoi, on dit quoi aux porteurs de projets ?** Quelle enveloppe peut-on espérer pour les aides maintien alors que même les aides conversion ne semble pas garantie ?

**TÉMOIGNAGE**

Salarié d'une structure de développement  
*J'ai toutes les semaines des appels de paysans se renseignant sur la conversion en bio pour faire évoluer leur système. Ils voient une demande des consommateurs croissante, un marché porteur et des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Toutefois ce sont des chefs d'entreprise qui ont besoin de vivre de leur métier. De fait, ils ont besoin d'étudier l'impact de ce changement sur leur ferme et notamment d'un point de vue financier. Les aides étant une partie non négligeable des points à analyser, ils nous questionnent sur les montants, et nous sommes dans l'incapacité de les renseigner ! »*

## Des modalités de mise en œuvre des aides qui ne sont toujours pas arrêtées juridiquement.

Voici, les informations dont nous disposons, des évolutions sont possibles et probables :

Type de mesures	Spécificités selon les territoires	Modalités 2015	Modalités 2016
CAB	Champagne-Ardenne	Plafond : 45 000 € Pas de plafond sur les zones d'intervention des Agences de l'eau	Plafond : 30 000 € Périmètres d'intervention des Agences de l'eau* : aucun plafond
	Lorraine	Pas de plafond	Plafond : 30 000 € Périmètres d'intervention des Agences de l'eau* : aucun plafond
	Alsace	Pas de plafond	
	Communs aux 3 anciennes régions	Reprise des contrats en continuité avec l'ancienne programmation en appliquant les nouveaux montants unitaires	
MAB	Champagne-Ardenne	Plafond : 10 000 € Agence de l'Eau Seine-Normandie : aucun plafond, MAIS financement en sortie de conversion uniquement Pas de financement Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse Reprise des contrats en continuité avec l'ancienne programmation et contrats annuels pour les agriculteurs en MAB +10	Plafond : 10 000 € Agence de l'Eau Seine-Normandie* : aucun plafond, MAIS financement en sortie de conversion uniquement Pas de financement Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse
	Lorraine	Plafond : 25 000 € Pas de financement Rhin Meuse Reprise des contrats en continuité avec l'ancienne programmation et contrats annuels pour les agriculteurs en MAB +10	Plafond : 10 000 € Pas de financement Rhin Meuse
	Alsace	Pas de plafond Contrat sur 5 ans / pas de continuité avec l'ancienne programmation	Pas de plafond
	Communs aux 3 anciennes régions	Pas de critères : ouverture à toutes les exploitations	Grille de priorisation Grand Est, en cas de tension budgétaire

*\*Dézonage intervention Seine Normandie à tous son périmètre et plus uniquement sur les zones de captage*

**Intervention des Agences :** Attention, pour 2016, les décisions des Agences ne sont pas connues précisément !

### Reprise des contrats en continuité avec l'ancienne programmation

Pour les situations concernées, cela signifie que les contrats CAB/MAB pour 2015 seront faits en continuité de l'ancienne programmation. Pour cela, ils remontent jusqu'en 2011, car en 2015 il reste 1 année de contrat qui sera pris en compte dans la nouvelle programmation. En clair, dans la nouvelle programmation, sur cet exemple, vous ne toucherez plus qu'une année d'aide à la conversion. Par exemple, si vous avez contractualisé une SAB-C ou SAB-M en 2013, alors en 2015, il reste 3 années de contrats, que vous toucherez dans la nouvelle programmation. Cela a été annoncé dès le début mais aujourd'hui nous nous questionnons sur la capacité des institutions à réaliser cette volonté.

**Contrats pluriannuels et annuels :** En 2016, les contrats sont pluriannuels pour la CAB (contrat de 5 ans) et pour la MAB sortie de CAB (contrat de 5 ans). Après la 10ème année (après le début des pratiques bio), les aides au maintien sont annuelles.

**Cumul des plafonds :** Nous avons des informations contradictoires sur le fait que les plafonds 2015, 2016, 2017 et suivants seraient ou non cumulables par et entre année. Autrement dit, constituent-ils un montant maximum annuel par paysan qui empêcherait tout engagement surfacique les années suivantes ?

Exemple : Surfaces engagées en 2015 : 80 ha de grandes cultures à 300 €/ha , 24 000 € d'aides

Surfaces engagées en 2016 : 50 ha de grandes cultures, 15 000 € d'aides

Au titre de la PAC 2016, aurais-je le droit de toucher 24 000 € + 15 000 € au total ou alors serais-je limité au plafond de 30 000€ au total pour l'ensemble des terres engagées en 2015 et en 2016 ?

**Ferme en grandes cultures**, avec un chef d'exploitation, une conjointe et un fils salarié en voie d'installation.



Aides conversion bio prévues en 2015 : 39 124 €

Aides conversions bio prévues en 2016 : 39 124 € + 16 209 € (nouveaux engagements) = 55 333 €

Aides conversion bio prévues en 2017 : 55 333 € + 6 393 € = 61 726€



**TÉMOIGNAGE**

**Perte nette de 16 209 € en 2016, puis de 22 602 € en 2017 si les plafonds ne sont pas cumulables entre années ! Plus de 130 000 € de perte non prévue sur la programmation 2015-2020 si les plafonds ne sont pas cumulables!**

« Comment nos fermes peuvent continuer ou commencer leur conversion dans des conditions pareilles et gérer nos installations de jeunes à l'avenir ? Aujourd'hui on a besoin de faire des prêts courts termes auprès des banques, on nous demande des garanties qu'on ne peut pas fournir ! »



## Des compléments d'enveloppe ?

Au niveau national, le gouvernement a débloqué 50 millions € supplémentaires pour les aides Bio et MAEC 2015 et 2016. Nous ne connaissons pas encore la part qui reviendra en région, mais nous serons vigilants à ce qu'une partie conséquente de cette enveloppe soit bien dédiée aux Aides Bio et non aux seules MAEC. L'autre enjeu pour nous sera de nous assurer que la région mobilise les fonds européens en cohérence de ces montants.

Les Agences de l'Eau interviennent de façon de plus en plus importante pour suppléer des défaillances de financement Etat/Région. En 2016, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a même décidé de dézoner son intervention à l'ensemble de son territoire. Les règles d'application ne sont pas encore connues (plafonds, prise en charge de l'aide au maintien...?), mais cette nouvelle provoque d'ores et déjà de faire un nouvel appel d'air dans nos enveloppes plus que tendues.

Toutefois nous manquons de visibilité sur l'intervention des Agences pour 2016 et les années à venir.

## VU LES CONDITIONS DÉPLORABLES ACTUELLES, NOUS, PAYSANS BIO DU GRAND EST, DEMANDONS :

- Le règlement immédiat du solde 2015
- L'instruction rapide des dossiers 2016
- Une prise en charge du taux d'intérêt appliqués aux ATR en dehors des aides de minimis. Les agriculteurs n'ont pas à supporter les défaillances de paiements !
- Une prise en charge des courts termes bancaires contractés par les paysans pour pallier aux difficultés de trésorerie
- Des plafonds cumulables par années pour ne pas pénaliser de façon rétroactive les paysans
- Le règlement des MAEC 2015 et 2016
- Des modalités de mise en œuvre des aides 2017 claires, acceptables et rapides
- Une aide au maintien priorisée sur les systèmes cohérents, les installations-reprises et les petites fermes plus que sur la date d'engagement
- L'harmonisation de l'intervention des Agences au mieux-disant afin de ne pas créer des distorsions de concurrence en fonction des situations sur un bassin hydrographique